

Avis voté à la séance plénière du 13 novembre 2019

Travail, emploi et mobilités

Déclaration du groupe des Entreprises

Il est juste de dire que la mobilité domicile-travail, au-delà de son impact négatif sur l'environnement, est vécue par de nombreux salariés comme une source d'inconfort et de coût. Rappelons que 70 % des salariés utilisent leur voiture pour se rendre au travail. Et les entreprises ne se saisissent pas toujours du sujet de la mobilité de leurs salariés.

Aujourd'hui, dans le cadre de la LOM ont été actés plusieurs axes : faire de la mobilité un sujet de discussion dans l'entreprise dans le cadre du dialogue social, le lier à l'organisation du travail et à son évolution (télétravail, horaires décalés, coworking...) et concevoir un outil d'accompagnement pris sur une base volontaire simple et opérationnel pour améliorer la mobilité des salariés : le forfait mobilité durable, prévu à l'article 26 de la LOM. Celui-ci, sous la forme d'un titre-service, doit permettre aux modes de déplacements les plus vertueux sur le plan environnemental de se développer dans tous les territoires.

Et, oui, c'est notre responsabilité d'être vigilant sur son application et de faire vivre le dialogue social, tout en développant des initiatives de transports plus écologiques. Toujours dans le cadre de la LOM, le gouvernement s'est d'ailleurs également engagé sur le financement des futures AOM. L'avis présenté ici ne met pas suffisamment en avant ses avancées dont on aurait pu d'ailleurs demander une évaluation régulière du déploiement.

Certaines préconisations de l'avis sont positives comme le développement des accords de réciprocité ville-campagne, la demande de renforcement des efforts du Groupe action logement en faveur d'une politique de localisation de l'habitat au plus près des pôles d'activité, ou encore la consultation des CESER sur l'offre de service de mobilité sur le territoire régional.

En revanche, plusieurs recommandations nous interrogent.

La préconisation 1 souhaite élargir le versement mobilité, (qui va remplacer le versement transport) à toutes les entreprises de 11 salariés et plus y compris à celles qui ne se situent pas dans une zone de transports publics urbains et dont les salariés ne bénéficient donc pas de ces transports : une taxe supplémentaire inacceptable, pour ces entreprises, dont de nombreuses PME, sans contrepartie pour la mobilité de leurs salariés. Rappelons que les contributions des employeurs aux frais de transport sont nombreuses même si elles sont peu lisibles. Les entreprises financent déjà à hauteur de 10 mds d'euros la mobilité des salariés et des français. Ce financement est réalisé, notamment par la prise en charge de 50% du titre de transport en commun, le versement transport..., auquel il convient d'ajouter le futur forfait mobilité durable inscrit dans la Loi d'orientation de la mobilité (LOM). De plus, la préconisation 7 qui recommande la négociation d'un plan de mobilité dans les entreprises de 50 salariés quel que soit le nombre de sites devient une

nouvelle source de complexité. Rien n'est dit non plus sur les nécessaires changements de mentalité des salariés dans leur choix de mode de déplacement.

Compte tenu de ces propositions trop défavorables aux entreprises, notre groupe a voté contre.